



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES SECTEURS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU D'AQUEDUC, SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement numéro R-2023-337 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés décrits au paragraphe 11 peuvent demander que le règlement numéro R-2023-337 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter des secteurs concernés voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mardi 23 mai 2023, au bureau de la municipalité Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois, Sainte-Luce.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro R-2023-337 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 138. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro R-2023-337 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 heures le 24 mai 2023, au bureau de la municipalité Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois, Sainte-Luce.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Luce, au 1, rue Langlois, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Web de la municipalité (sainte-luce.ca).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire des secteurs concernés

7. Toute personne qui, le 3 avril 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteurs concernés depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteurs concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
11. Tous les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, sont concernés par le présent avis.

DONNÉ À SAINTE-LUCE, CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

(Signé)

Sheldon Côté

Directeur général et greffier-trésorier